MAIRIE
DE
HONFLEUR

ARRETE N° 2026 - 842

SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Déménagement avec utilisation d'un monte-meubles
Rue Haute n° 46
AGIS Déménagements
Vendredi 11 Décembre 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande de la Société AGIS Déménagements – Cours Jean de Vienne – 14600 Honfleur, d'interdire la circulation, afin d'effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meubles, Rue Haute au n° 46, le Vendredi 11 Décembre 2026, De 7h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société intervenante est autorisée à interdire la circulation, afin d'effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meubles, Rue HAUTE au n° 46, le VENDREDI 11 DECEMBRE 2026, De 7H00 et 18H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue Haute, à la date, et aux horaires cités dans l'Article 1, afin de permettre l'intervention.

La rue devra être réouverte à la circulation dès que possible.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, avec barrières, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, sera mis en place par la Société intervenante, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : L'accès aux Services de Police et de Secours sera maintenu

ARTICLE 5 : Des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront posés par la Société intervenante à l'entrée de la Place Hamelin.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et le Demandeur chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 10 Novembre 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL

MAIRIE DE HONFLEUR (Calvados)

MAIRIE DE HONFLEUR - BP 80049 - 14602 HONFLEUR CEDEX
☎ 02 31 81 88 00 - Fax : 02 31 89 18 76 - e-mail : mairie@ville-honfleur.fr